

N° 279 Cemir de
chemins ruraux
déclarés à l'Etat

pour le équipement
infrastructure métropolitaine
MMZ le 31/3/71

65-P ch. de L. —
v. Roy.

Le Conseil confirme sa décision du 14.6.67 ^{à l'Etat} - savoir : l'cession de 1^{ère} H8 a 40 ca. terrain
provenant des chemins ruraux déclarés à l'intérieur de la zone cadastrale publique.

Cette cession interviendra pour le prix symbolique.

Le Greffe est autorisé à signer le document si intervenu devant le juge
cette affaire.